

Conseil Municipal du 7 février 2018

Les délibérations sont consultables à la Direction Générale des Services dans leur intégralité

Délibérations adoptées :

2018-02-07/1 – Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu CABOCHE.

2018-02-07/2 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2017. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/3 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal. Pas de vote.

2018-02-07/4 – Budget primitif 2018 – Vote des taux. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/5 – Budget primitif 2018. Vote : Pour : 28 - Abstention : 4 – Contre : 0.

2018-02-07/6 – Budget primitif 2018 – Budget annexe pour certaines activités culturelles. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/7 – Budget 2018 – Subvention à une association : Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2018, autoriser le versement de la subvention suivante : C.G. Haubourdin Football : 6 000 €. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/8 – Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP : Objet : Adhésion au dispositif d'achat groupé ELECTRICITE VAGUE 2 de l'UGAP.

Avec l'application depuis le 1er janvier 2016 de la loi NOME du 7 décembre 2010 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité), la fourniture d'électricité doit faire l'objet d'une mise en concurrence. Notons que seule la fourniture est en concurrence, le transport et l'acheminement restent sous monopole de RTE et d'ENEDIS. La mairie d'Haubourdin avait à l'époque fait le choix d'adhérer à un groupement de commande de l'UGAP, centrale d'achat public, qui arrive à son terme le 31 décembre 2018. Ce dispositif a dans un premier temps apporté une sécurité technique et juridique en externalisant la passation du marché. De plus, en regroupant de nombreux bénéficiaires (Communes, Établissements de coopération intercommunale, Conseils départementaux et régionaux, Sénat, Assemblée nationale, Établissements de santé, ...), il a permis de disposer de prix très compétitifs. Le conseiller en énergie partagé, mis à disposition par la MEL, a étudié les consommations et dresse un bilan positif. La fin de ce groupement est préparé avec le montage d'un nouveau dispositif similaire par l'UGAP, sous le nom de Électricité Vague 2. Afin que la Mairie d'Haubourdin continue de bénéficier de ces avantages, celle-ci doit adhérer à ce nouveau groupement. Le calendrier prévisionnel du dispositif UGAP est le suivant : jusqu'à mars 2018 : adhésions et recensement des besoins - de mars à juin 2018 : validation des données - à partir de juin 2018 : procédure de passation de marché - 1^{er} janvier 2019 : début de fourniture. Le marché sera ensuite exécuté par la commune pour une durée de trois ans. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir d'autoriser le recours à l'adhésion du dispositif UGAP pour l'achat d'électricité, accepter les termes de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents correspondants et l'autoriser à signer le ou les marchés à venir. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/9 – Délibération portant création d'emploi permanent, autorisant le recrutement d'agents contractuels et d'agents en contrat aidé/en parcours emploi compétence : Il convient de rappeler que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsque le conseil municipal vient d'adopter le tableau des emplois communaux définis en annexe du budget de la commune. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève. Par ailleurs, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet de recourir aux agents contractuels et plus particulièrement dans les cas suivants : **Article 3 – 1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 : l'accroissement temporaire d'activité et l'accroissement saisonnier d'activité** : Des recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents peuvent être réalisés pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : le remplacement d'agents sur un emploi permanent : Les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave maladie ou de longue maladie, d'un congé de longue durée d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : vacance d'emploi : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dispositif des contrats aidés et du Parcours Emploi Compétence : La commune peut, en fonction des dispositifs d'aide à l'emploi, envisager de recruter des agents à raison de 20 heures et ce, jusqu'à 35 heures par semaine pour une période de 12 mois, renouvelable jusqu'à 60 mois, selon certaines conditions fixées par les textes, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, remplacé prochainement par un dispositif nommé « Parcours Emploi Compétences » (PEC). Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'emplois permanents, le recrutement d'agents contractuels, et d'agents dans le cadre de contrats aidés/Parcours Emploi Compétence conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/10 – Locations Espace Ludomaguy Lepetit – Mai à septembre 2018 : Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle de l'espace LudoMaguy Lepetit. Dans le cadre des travaux de reconstruction des écoles Crapet et Salengro, des classes de l'école Salengro seront transférées dans les locaux de l'espace LudoMaguy Lepetit et il était prévu de ne plus louer la salle à compter d'octobre 2018. Afin de pouvoir commencer plus rapidement la phase préliminaire aux travaux de déconstruction, il nous est demandé de réaliser ce transfert aux vacances de printemps 2018. Cependant 4 locations sont déjà réservées pour les mois de mai à septembre 2018. Afin de ne pas pénaliser les personnes ayant loué la salle, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à leur proposer une autre salle tout en maintenant le tarif qu'elles auraient payé pour la location de la salle de l'espace LudoMaguy Lepetit. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/11 – Projet – réforme des rythmes scolaires – Projet d'organisation de la semaine 2018 – 2019 : Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précisant le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire. Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, Vu l'avis favorable du comité technique de la réforme des rythmes scolaires du 3 décembre 2013 quant à l'avant Projet Educatif Territorial et les emplois du temps, Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 approuvant la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire

des écoles primaires de la ville, applicable à la rentrée scolaire 2014/2015, ainsi que l'avant-projet éducatif territorial annexé, et autorisant Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à l'Inspecteur de l'Education Nationale puis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seul habilité à fixer les nouveaux horaires et à statuer sur cette proposition, Vu la délibération du 7 février 2017 proposant une modification de l'organisation du temps scolaire, Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin permettant au Directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, Vu la démarche de consultation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale auprès des conseils d'école et des maires en prévision de la rentrée 2018-2019, Vu la consultation des enseignants le 19/10/2017 qui se sont prononcés, à 73 % des personnes ayant répondu, pour un retour à quatre jours, Vu la consultation des parents qui se sont prononcés, à 76,8 % des personnes ayant répondu, pour un retour à quatre jours, Vu la proposition d'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées en quatre jours du comité technique du Projet Educatif Territorial. La commission écoles s'est réunie le 1^{er} février 2018. La réforme des rythmes scolaires a donné lieu à la rédaction et à la signature du Projet Educatif Territorial 2014-2017. Dans ce dernier, il a notamment été proposé une nouvelle organisation de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées. Dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif Territorial 2017-2020, une nouvelle organisation de la semaine d'enseignement a été validée après consultation des familles et des conseils d'école, sur neuf demi-journées avec des horaires adaptés aux familles de fratries scolarisées en maternelles et élémentaires. Suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, la Ville a souhaité poursuivre la dynamique de concertation en confiant au comité technique du PEDT la réflexion sur une nouvelle organisation de la semaine. Il a été décidé de mener une consultation des enseignants et des familles qui se sont prononcés en faveur d'un retour aux huit demi-journées en quatre jours. Le comité technique du PEDT a voté en faveur des 4 jours sur huit demi-journées et a proposé un nouvel emploi du temps. La proposition d'emploi du temps ne doit pas organiser les enseignements sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6h par jour et 3h30 par demi-journée. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30. La Ville doit transmettre l'organisation retenue à l'Inspection de l'Education Nationale avant le 19 février 2018, accompagnée d'un courrier de demande de dérogation, sous réserve qu'il s'agisse d'une proposition conjointe de la Ville et des conseils d'école, condition impérative à toute demande de dérogation. Les conseils d'écoles devront être réunis et consultés avant le 16 février 2018. Il est proposé au Conseil Municipal, après prise de connaissance de la proposition du Comité du Projet Educatif Territorial de bien vouloir approuver la proposition concernant les nouvelles organisations du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la ville, applicables à la rentrée scolaire 2018-2019, annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation et formuler une demande de dérogation à l'Inspecteur de l'Education Nationale puis au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires et statuer sur cette demande de dérogation, sous réserve de pouvoir soumettre une demande conjointe avec les conseils d'école. Vote : Pour : 31 - Abstention : 0 - Contre : 1.

2018-02-07/12 – Modification tarifs Accueils Collectifs des Mineurs et remise gracieuse : Accueils Collectifs de Mineurs. Cette délibération précise : « Les enfants, placés chez une assistante maternelle résidant à Haubourdin dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, bénéficieront de la tranche tarifaire de 0 à 369 euros. » Il n'est rien prévu par contre concernant le cas des enfants haubourdinois placés chez une assistante maternelle résidant dans une autre commune. Cette situation s'est présentée lors des A.C.M. du mois d'août 2017, et un titre de recettes a été émis sur la base du tarif extérieur le plus élevé à l'encontre de l'assistante maternelle, soit pour 3 semaines moins 3 jours et un camping 5 jours, un total de 333,60 €. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire propose que les enfants haubourdinois placés chez une assistante maternelle résidant dans une autre commune, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficie de la tranche tarifaire Haubourdin – quotient familial de 0 à 369 euros et de faire bénéficier Madame Béatrice HENNEBOIS, demeurant à Seclin d'une remise gracieuse de 268,60 €, représentant la différence entre le tarif en vigueur en août 2017 et le nouveau tarif proposé ci-dessus qui ne peut être appliqué rétroactivement. Adopté à l'unanimité.

2018-02073/13 – Jumelage Haubourdin / Halstead : Dans le cadre du jumelage Haubourdin-Halstead (Angleterre), un échange officiel a lieu une fois par an. A l'occasion de la venue des familles anglaises à Haubourdin, une manifestation est organisée par la ville permettant de réunir toutes les familles jumelées accompagnées de leurs hôtes anglais ainsi que des personnes extérieures au jumelage. Les conditions tarifaires étaient définies par la délibération n° 16 du 19 mai 2010. Lors de la commission jumelage du 24 octobre 2017, les membres de la commission ont proposé de modifier les modalités financières, à compter du prochain échange, comme suit : les frais seront supportés par la ville pour les hôtes anglais - une participation financière sera demandée pour les autres personnes selon les critères suivants : adulte et enfant de + de 12 ans participant ou ayant participé au jumelage : 50 € - enfant de moins de 12 ans dont les parents participent ou ont participé au jumelage : 24 € - adulte extérieur au jumelage : 80 € - enfant de moins de 12 ans dont les parents ne

participent pas au jumelage : 35 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces conditions d'organisation. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/14 – Rapport d'activités 2016 – Métropole Européenne de Lille. Pas de vote.

2018-02-07/15 – Cession de parcelles AC 361 - AC 362 rue Florimond Crépin : La commune d'Haubourdin est propriétaire des parcelles AC 361 et AC 362 sises rue Florimond Crépin, et supportant les locaux communaux appelés « la Maison Bleue ». La superficie totale des parcelles est de 1 105 m². Les locaux font environ 350 m². Dans le but de valoriser le site, le promoteur Duval Développement Hauts de France propose la construction d'un ensemble de 18 logements avec parkings, et une salle polyvalente au rez-de-chaussée de 100 m² permettant d'accueillir diverses activités associatives. La commission urbanisme a été consultée. Le service des Domaines a été consulté. La vente du bien par la Ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif. Une promesse de vente a été signée sous condition suspensive d'obtention du permis de construire et de déclassement. Ces deux points sont désormais acquis. Le bien accueillant diverses activités associatives et communales, il appartenait en effet au domaine public communal. Les activités ayant été transférées et le bien n'accueillant plus de public, par délibération en date du 27/09/2017, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et classé le bien dans le domaine privé de la commune. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la cession de la propriété dite « Maison Bleue » sise rue Florimond Crépin, cadastrée AC 361 et 362, moyennant le prix de 250 000 euros, à DUVAL DEVELOPPEMENT. Les frais de notaire et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur et de l'autoriser à signer tout acte administratif et notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/16 – Désaffectation et déclassement du domaine public – Intégration au domaine privé communal parcelle AB 727 rue d'Englos : Le site des anciens hospices situé sur les communes d'Hallennes-lez-Haubourdin et Haubourdin fait l'objet d'un projet de requalification, comprenant des logements et des commerces. Le site comprend plusieurs bâtiments, et sur la parcelle AB 727, un parking d'une dizaine de places, qui appartient au domaine public de la commune (emprise sur le plan joint). En date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une promesse de vente au profit du groupe Akerys Promotion, sous conditions suspensives de désaffectation et déclassement, avec une prolongation de la promesse par délibération du 07/02/2017, au profit de la société Edelis, nouveau nom du groupe Akerys. Préalablement à la vente, il convient donc de déclasser le bien du domaine public de la commune et de l'intégrer au domaine privé. Selon le code de la voirie routière, article L141-3, l'enquête publique n'est pas nécessaire si elle est organisée dans le cadre d'un document de planification, ce qui est le cas de ce projet. Le projet nécessitait en effet la modification du plan local d'urbanisme pour être compatible avec la destination du projet. Par délibération n°14C0260 en date du 26/06/2014, la Métropole Européenne a lancé la concertation préalable, du 12 novembre au 19 décembre 2014, en vue de modifier le Plan Local d'Urbanisme, et permettre de recueillir les observations du public sur le projet global de reconversion du site, comprenant le déclassement du parking initial pour le recréer sur l'emprise du projet. Un dossier présentant le projet a été mis à disposition du public en Mairies d'Haubourdin et d'Hallennes-Lez-Haubourdin, au siège de la Métropole, ainsi que sur son site internet, pendant toute la durée de la concertation. Des panneaux pédagogiques ont été installés sur le site, afin d'exposer les objectifs du projet. Un registre a été mis à disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la Métropole, ainsi qu'un registre électronique sur le site internet de la Métropole, afin de recueillir les observations. Enfin, une réunion publique s'est tenue le mardi 2 décembre 2014 de 18h30 à 20h, en mairie d'Haubourdin. Les riverains en ont été informés par voie de presse et d'affichage. La question du stationnement est apparue à plusieurs reprises dans les avis. Le stationnement sera conservé dans le projet de reconversion, il sera recréé et réaménagé sur le site et accessible au public. Un parking provisoire sera aménagé à proximité immédiate du site pour garantir une continuité du stationnement le temps des travaux, et permettre d'avoir le moins d'impact possible sur le stationnement pour les usagers. Par la délibération n°15 C 0252 en date du 17/04/2015, tirant le bilan de la concertation préalable, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU se poursuivait. Une enquête publique s'en est suivie, conformément au code de l'Urbanisme. Un rapport de présentation a été soumis au public dans le cadre de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 17 novembre 2015 au 18 décembre 2015. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Afin de déclasser le bien du domaine public communal, il convient, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du bien, puis dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre de le classer dans le domaine privé communal. Le parking a été interdit à la circulation par arrêté municipal, suivi d'un constat réalisé par huissier de justice, en date du 5 février 2018, permettant de constater que le parking était fermé et inaccessible au public, confirmant ainsi la désaffectation du bien. Le déclassement du domaine public peut donc être acté. Le bien peut être reclassé dans le domaine privé communal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

bien vouloir constater la désaffectation de l'emprise du parking de la parcelle AB 727 et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AB 727 pour la faire entrer dans le domaine privé communal. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/17 – Cession parcelles AB 727 – A 1916 et A 1929 : Par délibération n°2014-12-17/6 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un compromis de vente au profit de la société AKERYS Promotion, pour la cession de l'ancien hôpital place Jean de Luxembourg à Haubourdin, cadastré AB 727, A 1916 et A 1929. La vente intervient dans le cadre de la requalification du site en un projet d'aménagement mixte habitat et commerce. Une promesse unilatérale de vente a été signée le 11 mars 2015 entre la Ville et la société AKERYS Promotion, établissant les engagements de chaque partie et les conditions suspensives. La durée de la promesse était fixée à 24 mois, portant le délai de régularisation de la vente au 11 mars 2017. La régularisation de la vente était soumise aux conditions suspensives de modification du PLU et d'obtention du permis de construire. Compte-tenu des délais de préparation et d'obtention qui ont été nécessaires, le Conseil Municipal a décidé de prolonger la promesse de vente par délibération en date du 7 février 2017. Une nouvelle prolongation a été accordée par délibération en date du 21 juin 2017, pour permettre de déposer un nouveau permis de construire afin d'adapter le projet aux contraintes techniques tout en préservant le cadre du projet d'aménagement mixte habitat/activité. La société AKERYS Promotion a changé de nom en janvier 2017, pour devenir EDELIS. La parcelle AB 727 comprend un parking qu'il convenait de déclasser du domaine public avant de pouvoir céder le bien, le domaine public étant inaliénable. Le bien entré dans le domaine privé communal, il peut désormais être cédé. La commission urbanisme a été consultée les 18/09/2014, 08/09/2015, 29/03/2016, 17/01/2017, 06/06/2017 et 31/08/2017. Le service des Domaines a été consulté. La vente relève pour la commune du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la cession au profit d'Edelis des parcelles AB 727 sur Haubourdin et A 1916 et 1929 sur Hallennes-lez-Haubourdin, moyennant le prix de 250 000 euros. Les frais de notaire et les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession. Adopté à l'unanimité.

2018-02-07/18 – Parrainage 40^{ème} Régiment d'Artillerie de Suippes par la Ville d'Haubourdin : Liés par un passé commun (la bataille d'Haubourdin en mai 1940), le 40ème régiment d'artillerie de Suippes et la Ville d'Haubourdin souhaitent définir les contours d'un partenariat formel pour l'avenir à travers une procédure de parrainage militaire, dans le cadre de l'association des villes marraines des forces armées. Régiment d'artillerie de la 2^e brigade blindée, le 40^e RA a été créé en 1894 à Saint-Mihiel. Dès 1914 il s'illustre lors de la bataille de la Marne, sur la Somme, en Champagne, à Verdun et sur l'Aisne. Il totalise 5 citations à l'ordre de l'armée et se voit attribuer la fourragère aux couleurs de la médaille militaire (jaune et vert). À nouveau présent lors de la campagne de 1940, le 40^e RA Nord-Africain combat dans les Flandres et doit cesser la lutte à Haubourdin où l'ennemi lui rend les honneurs de la guerre. En 1944, il participe à la libération de Paris et de Strasbourg. En 1995, il déploie ses canons sur le Mont Igman en Bosnie-Herzégovine et désenclave Sarajevo et favorise le retour de la paix. En 2007, il assure la première relève au Liban. Dernièrement, les couleurs du 40ème RA ont flotté lors de nombreuses missions et opérations extérieures dont l'Afghanistan, le Liban, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française... Plusieurs axes de travail sont envisagés dans le cadre de ce parrainage : formation dans divers domaines: accueil de jeunes et d'agents municipaux à Suippes - actions liées à la mémoire, à la préservation de l'Histoire : présence des troupes lors des commémorations et manifestations patriotiques, événements culturels - soutien aux militaires en mission à l'étranger et séparés de leur famille - communication sur les métiers de l'armée et l'action du 40e RA - visite de site par divers publics haubourdinois : anciens combattants, scolaires.... Toute demande de parrainage est soumise à des critères stricts : sollicitation du Chef d'État Major de l'Armée de Terre (courrier adressé par Monsieur le Maire le 19 janvier 2018) - vote de la délibération par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le parrainage du 40ème régiment d'artillerie de Suippes et l'adhésion à l'association villes marraines. Adopté à l'unanimité.